

# meetic

Le leader européen de la rencontre en ligne

Société anonyme au capital de 1 253 490 €  
Siège social : 41-43, rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt  
439 780 339 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPERATION

MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MEETIC, DU PLACEMENT AUPRÈS DU PUBLIC :

D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 3 930 451 ACTIONS NOUVELLES ÉMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 393 045,10 €, DE 570 387 ACTIONS EXISTANTES CÉDÉES PAR CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ MEETIC, ET DE L'ÉMISSION ET DE L'ADMISSION D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 750 000 ACTIONS NOUVELLES À ÉMETTRE DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ MEETIC

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Publique et au Placement Global :  
entre 19,20 € et 22,30 € par action.

La notice légale sera publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 octobre 2005.



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 et L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-702 en date du 3 octobre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé :

- du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116 ; et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Meetic (41-43, rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt) et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site Internet de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).



CORPORATE &  
INVESTMENT BANKING

Chef de file et Teneur de Livre

CAZENOVE

Chef de File Associé

LAZARD | IXIS

Co-chef de File



Conseil de la Société

# SOMMAIRE

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel .....	5
2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation .....	5
3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées.....	7
4. Informations concernant Meetic.....	9
5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives.....	9
6. Administrateurs, membres de la direction et salariés.....	10
7. Principaux actionnaires.....	11
8. Informations complémentaires .....	11

<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>12</b>
1.1 Responsable du prospectus.....	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	12
1.3 Responsable de l'information.....	12

<b>2. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>13</b>
2.1 Facteurs de risque liés à l'opération .....	13

<b>3. INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>14</b>
3.1 Fonds de roulement net.....	14
3.2 Capitaux propres et endettement .....	14
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre .....	15
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit .....	15

<b>4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ ADMISES À LA NÉGOCIATION .....</b>	<b>16</b>
4.1 Nature et catégorie des actions .....	16
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	16
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	16
4.4 Monnaie d'émission des actions .....	16
4.5 Droits attachés aux actions .....	16
4.6 Autorisations d'émission des actions .....	17
4.7 Date prévue d'émission des actions .....	19
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions .....	19
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques.....	19
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	19
4.11 Régime fiscal des actions.....	19

<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>25</b>
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre .....	25
5.1.1 Conditions de l'offre .....	25
5.1.2 Montant de l'offre .....	25
5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre .....	25
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre .....	27
5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat .....	27
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat.....	28

5.1.7	Révocation des demandes de souscription/achat .....	28
5.1.8	Règlement et livraison des actions .....	28
5.1.9	Publication des résultats de l'offre.....	28
5.1.10	Droits de souscription/achat.....	28
5.2	Plan de distribution et allocation des actions .....	29
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement .....	29
5.2.2	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	30
5.2.3	Information préallocation.....	30
5.2.4	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations .....	30
5.2.5	Surallocation.....	30
5.3	Fixation du prix .....	31
5.3.1	Prix auquel les actions seront offertes .....	31
5.3.2	Publicité du prix de l'offre .....	31
5.3.3	Éléments d'appréciation du prix.....	31
5.3.4	Disparité de prix.....	33
5.4	Placement et prise ferme.....	34
5.4.1	Coordonnées du coordinateur de l'offre et des établissements placeurs .....	34
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné.....	34
5.4.3	Garantie .....	34
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>35</b>
6.1	Admission aux négociations .....	35
6.2	Places de cotation.....	35
6.3	Offres concomitantes d'actions .....	35
6.3.1	Autorisations d'émission des actions .....	35
6.3.2	Modalités de l'offre réservée aux salariés de la Société.....	36
6.3.3	Participation des dirigeants .....	36
6.4	Contrat de liquidité sur actions .....	36
6.5	Stabilisation.....	37
6.5.1	Mise en œuvre et interruption de la stabilisation.....	37
6.5.2	Période de stabilisation.....	37
6.5.3	Responsable de la stabilisation .....	37
6.5.4	Conséquences possibles de la stabilisation .....	37
6.6	Rachat d'actions propres .....	37
<b>7.</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....</b>	<b>38</b>
7.1	Actionnaires cédants .....	38
7.2	Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants .....	39
7.3	Conventions de blocage des actions .....	39
<b>8.</b>	<b>DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE.....</b>	<b>41</b>
8.1	Produit et charges relatifs à l'offre .....	41
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>42</b>
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	42

9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	42
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>44</b>
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	44
10.2	Rapports des contrôleurs légaux des comptes .....	44
10.3	Rapports d'experts.....	44
10.4	Informations provenant de tiers .....	44
10.5	Procédures de contrôle interne .....	44
<b>11.</b>	<b>ÉVÉNEMENTS RÉCENTS.....</b>	<b>45</b>
11.1	Lancement du site Ulteem.fr .....	45
11.2	Evolution récente des indicateurs opérationnels de la Société.....	45
11.3	Evolution du capital .....	46
<b>ERRATUM</b>	<b>.....</b>	<b>47</b>

# RESUME DU PROSPECTUS

## Avertissement au lecteur

*Le présent résumé comprend certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de Meetic. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

## 1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Meetic a demandé l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant son capital, soit 12 534 900 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions à émettre dans le cadre de l'offre.

### **Calendrier indicatif**

4 octobre 2005	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
11 octobre 2005, 17 heures	Clôture de l'Offre Publique
12 octobre 2005, 13 heures	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
12 octobre 2005	Fixation du prix des actions Avis de résultat d'Euronext Paris sur l'Offre Publique Première cotation des actions Communiqué de Meetic sur le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et sur le prix des actions
13 octobre 2005	Premières négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
17 octobre 2005	Règlement et livraison des actions
10 novembre 2005	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation

## 2. Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

### **Structure du placement**

Préalablement à la première cotation, la diffusion d'actions nouvelles et d'actions existantes dans le public (le "**Placement**") aura lieu dans le cadre :

- d'une offre au public en France sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation.

### Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes :

Nombre initial d'actions offertes :  
• 570 387 actions existantes, soit environ 4,55% du capital<sup>(1)</sup>, et  
• 3 417 784 actions à émettre, soit environ 27,27% du capital<sup>(1)</sup>.

Nombre définitif d'actions offertes :  
Le nombre initial d'actions offertes serait porté à 4 500 838 actions au maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation, soit environ 35,91% du capital<sup>(1)</sup>.

Provenance des actions cédées :	Actionnaires cédants	Nombre d'actions	% du capital <sup>(1)</sup>
	Marc Simoncini	343 981	2,74%
	<i>Dirigeants</i>	<i>343 981</i>	<i>2,74%</i>
	AGF Innovation 4	25 210	0,20%
	AGF Innovation 5	25 214	0,20%
	<i>Financiers</i>	<i>50 424</i>	<i>0,40%</i>
	MDP	35 071	0,28%
	SC Allure	9 543	0,08%
	SCI Seamary	28 562	0,23%
	ARAN Investments Ltd	9 524	0,08%
	<i>Investisseurs personnes morales</i>	<i>82 700</i>	<i>0,66%</i>
	Philippe Chainieux	1 429	0,01%
	<i>Salariés</i>	<i>1 429</i>	<i>0,01%</i>
	Thierry de Passemar	38 086	0,30%
	Jacques Collin	9 500	0,08%
	Jean-Guilhem Lerouge	1 429	0,01%
	Philippe Dian	3 014	0,02%
	Véronique Huurnemann	7 138	0,06%
	Bernard Maillet	7 143	0,06%
	Emmanuelle Sawko	5 024	0,04%
	Jean David Blanc	10 048	0,08%
	Daniel Chambon	9 519	0,08%
	Luc Chalmey	952	0,01%
	<i>Investisseurs personnes physiques</i>	<i>91 852</i>	<i>0,73%</i>
	Total	570 387	4,55%

Option de surallocation :  
Meetic consentira aux Etablissements Garants une option permettant la souscription au prix du Placement de 512 667 actions nouvelles au maximum, soit 15% du nombre initial d'actions émises, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'Option de surallocation). Cette option pourra être exercée par Société Générale, agissant pour le compte des Etablissements Garants jusqu'au 10 novembre 2005.

Prix par action :  
Entre 19,20 € et 22,30 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 12 octobre 2005.

Date de jouissance :  
Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de cette date.

<sup>(1)</sup> A la date du présent résumé.

### **Cession d'actions existantes**

Nombre d'actions à céder : 570 387 actions.  
Produit brut de la cession : 11 835 530,25 € pour un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 €).

### **Augmentation de capital**

Nombre d'actions à émettre : 3 417 784 actions pouvant être porté à 3 930 451 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation.  
Produit brut de l'émission : 81 556 858,25 € en cas d'émission de 3 930 451 actions pour un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 €).

### **Garantie de bonne fin**

Le Placement doit faire l'objet, en ce qui concerne les actions à émettre, d'une garantie de bonne fin émise conformément aux dispositions de l'article L. 225-145 du Code de commerce, par un groupe d'établissements financiers dirigé par Société Générale.

### **Cotation**

Cotation / négociations : Première cotation le 12 octobre 2005. Début des négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le 13 octobre 2005.

Code ISIN : FR0004063097

Mnémonique : MEET

## **3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées**

### **3.1 Etats financiers**

#### **Sélection de données financières**

Les chiffres clés sont les suivants :

En millions d'euros (M€)	2002 proforma (12 mois)	2003 proforma (12 mois)	2004 proforma (12 mois)	30 juin 2005 (6 mois)
Chiffre d'affaires	1,1 M€	8,9 M€	21,3 M€	18,6 M€
REAA <sup>(2)</sup>	- 0,9 M€	0,7 M€	4,4 M€	3,9 M€
Résultat d'exploitation	- 1,0 M€	0,4 M€	3,8 M€	3,5 M€
Résultat net	- 1,0 M€	0,4 M€	2,7 M€	2,3 M€

Les trois derniers exercices, clos les 31 mai 2003, 31 mai 2004 et 31 décembre 2004, avaient respectivement une durée de 19, 12 et 7 mois. Les informations financières proforma couvrant cette période ont été préparées aux seules fins de présenter une information financière comparative.

#### **Capitaux propres et endettement**

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 juin 2005 est la suivante :

En milliers d'euros (k€)	30 juin 2005
<b>Capitaux propres, dont :</b>	9 563,38 k€
<i>Capital social</i>	1 253,49 k€
<i>Réserves</i>	123,36 k€
<i>Résultat de l'exercice (6 mois)</i>	2 292,40 k€

<sup>(2)</sup> Le REAA (Résultat d'exploitation avant amortissement des immobilisations) est égal au résultat d'exploitation, augmenté des dotations aux amortissements d'exploitation des immobilisations corporelles et incorporelles.

<b>Endettement, dont</b>	néant
<i>Total des dettes à court terme</i>	néant
– Garanties	néant
– Privilégiées	néant
– Non garanties / Non privilégiées	néant
<i>Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)</i>	néant
– Garanties	néant
– Privilégiées	néant
– Non garanties / Non privilégiées	néant

Disponibilités et valeurs mobilières de placement	13 870,80 k€
---	--------------

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	30 juin 2005
A. Trésorerie	4 896,2
B. Instruments équivalents	8 974,6
C. Titres de placement	Néant
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>13 870,8</b>
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>0</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>0</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>0</b>

Depuis le 30 juin 2005, aucun changement significatif n'a eu lieu sur les différents postes d'endettement et de capitaux propres présentés ci-dessus.

### 3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'introduction en bourse de Meetic correspond à une étape importante de son développement. Celle-ci anticipe un mouvement de consolidation dans le secteur d'activité dans lequel elle opère et souhaite disposer des moyens nécessaires au financement de sa croissance, notamment externe.

### 3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse et l'impact sur le cours de cessions significatives d'actions au-delà de la période de blocage) ;
- Les risques liés à Meetic (notamment le succès des nouveaux services Superlol et Ulteem, le renouvellement des partenariats, la dépendance à la fourniture de services de paiement par carte et la concentration du capital) ;
- Les risques liés au cadre juridique des activités de Meetic (notamment l'application éventuelle de la loi n° 89-421 du 23 juin 1989, la réglementation nationale des pays



étrangers vers lesquels Meetic dirige ses activités, la protection des données à caractère personnel et la loi sur l'économie numérique et la vente à distance).

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme négligeables, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Meetic, ou le cours de ses actions.

Dans le cadre de ses activités de surveillance et de contrôle du site, Meetic a défini et mis en place des procédures de contrôle afin de prévenir ou faire cesser toutes activités pouvant être considérées comme manifestement illicites qui se dérouleraient sur le site Meetic.

#### **4. Informations concernant Meetic**

Fondé en novembre 2001, Meetic a su s'imposer en moins de quatre ans comme le leader européen des rencontres en ligne avec une marque reconnue, plus de 13,9 millions de profils enregistrés depuis sa création<sup>(3)</sup>, 2,14 millions de profils actifs<sup>(3)</sup> (c'est-à-dire ayant utilisé Meetic au moins une fois au cours du dernier mois), 230 282 clients payant comptabilisés au 31 août 2005 et 23,95% de part d'audience en Europe<sup>(4)</sup>.

Meetic bénéficie ainsi en Europe, et en France avec 53,1% de part d'audience<sup>(4)</sup>, de la part d'audience la plus importante de tous les sites de rencontre en ligne, et ambitionne de devenir dans les trois prochaines années le premier acteur sur chacun des marchés en Europe vers lesquels il dirige son activité.

Depuis son lancement, Meetic connaît une croissance très forte : 18 000 nouveaux profils se sont ajoutés en moyenne chaque jour au cours du premier semestre 2005<sup>(3)</sup>, 23 700 s'ajoutant par jour au cours des mois de juillet et août 2005<sup>(3)</sup>. Déployé en neuf langues, le site Meetic dirige ses services vers 13 pays européens et trois autres zones géographiques (monde anglo-saxon, monde hispanique et pays asiatiques opérés en anglais).

La croissance de son activité a été réalisée dans un souci constant de rentabilité. Sur la base des comptes proforma clos le 31 décembre 2004, la progression substantielle du chiffre d'affaires (+140,7%), s'est accompagnée d'une nette amélioration des marges de REAA, passant de 8,3% à 20,7%, et d'une génération importante de "cash flow" libre (flux de trésorerie disponibles). Meetic se positionne comme valeur de croissance et n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

#### **5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives**

Meetic édite un site de rencontres en ligne dont le modèle économique est fondé principalement sur la facturation à ses clients de l'accès à des services payants, par abonnements, jetons prépayés et utilisation facturée à la durée (Meetic@minute).

##### **5.1 Chiffre d'affaires**

###### ***Chiffre d'affaires Internet***

Celui-ci a enregistré en 2004 une croissance de 135,3%, atteignant 19,9 M€ contre 8,5 M€ en 2003. Il s'élève au premier semestre 2005 à 17,6 M€, soit 95% du chiffre d'affaires global. Cette croissance s'explique principalement par :

- l'augmentation du nombre de clients (149 163 fin 2004 contre 73 846 fin 2003, en progression de 102%, et 212 642 au 30 juin 2005) ;
- la croissance du poids des clients abonnés dans les ventes (74% du parc clients total sur le dernier trimestre 2004 et au 30 juin 2005 contre 39% au premier trimestre 2003) ;
- le maintien d'un revenu moyen par abonné à un niveau élevé (16,65 € en 2004 contre 19,20 € en 2003, et 17,42 € au premier semestre 2005) associé à une baisse du taux de désabonnement mensuel (35,3% au premier trimestre 2003, 16,9% au dernier trimestre 2004 et 15,1% au premier semestre 2005).

---

<sup>(3)</sup> source interne

<sup>(4)</sup> source : Nielsen/NetRatings, juin 2005

### **Chiffre d'affaires issu des technologies mobiles**

Issu des reversements des opérateurs mobiles avec lesquels Meetic a conclu un partenariat pour sa présence sur leurs portails WAP ou i-mode<sup>®</sup>, et par celui issu des SMS Premium envoyés par les clients à des numéros surtaxés, il a augmenté de 197,8% entre 2003 et 2004, pour s'établir à 2,6% du chiffre d'affaires net global, et représentait 2,4% du chiffre d'affaires net global au 30 juin 2005.

### **5.2 Principaux postes des charges d'exploitation**

Les coûts *marketing* étaient de 10 M€ en 2004 contre 5 M€ en 2003, en progression de 100%, et s'élevaient à 9,3 M€ au premier semestre 2005. Cette augmentation en valeur absolue reste à coût d'acquisition client maîtrisé.

### **5.3 Investissements**

Les investissements réalisés par Meetic ont été consacrés au développement, fonctionnement, enrichissement et à l'évolution technologique des sites.

### **5.4 REAA**

Le REAA s'établit en forte hausse à 4,4 M€ en 2004, contre 0,7 M€ en 2003.

Au premier semestre 2005, il s'établit en hausse à 3,9 M€, contre 3 M€ au premier semestre 2004, en progression de 32%, représentant ainsi 21% du chiffre d'affaires, soit un niveau comparable à l'ensemble de l'année 2004.

### **5.5 Flux de trésorerie**

Bénéficiant d'un modèle économique générateur de flux de trésorerie d'exploitation positifs, Meetic a dégagé une trésorerie nette positive de 0,9 M€ en 2003, 6,8 M€ en 2004, et 4,9 M€ au premier semestre 2005, la trésorerie disponible s'élevant à 13,9 M€ au 30 juin 2005 contre 9 M€ au 31 décembre 2004.

Le flux net dégagé par l'exploitation s'élève à 1,6 M€ en 2003, 5,8 M€ en 2004 et 6,4 M€ au premier semestre 2005.

## **6. Administrateurs, membres de la direction et salariés**

### **Composition du conseil d'administration**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>
Marc Simoncini	Président-Directeur Général
Jacques Collin	Administrateur
AGF Private Equity (représentée par Benoist Grossmann)	Administrateur
Philippe Bourguignon	Administrateur indépendant

### **Directeur Général Délégué**

Christophe Salanon.

### **Salariés**

<b>30 juin 2005</b>	<b>31 décembre 2004</b>
99	72

### **Contrôleurs légaux des comptes**

- Commissaires aux comptes titulaires : Cabinet Vachon & Associés et KPMG Audit
- Commissaires aux comptes suppléants : EAC et Monsieur Jacques Pierre

## 7. Principaux actionnaires

Répartition du capital au 30 septembre 2005 :

	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
<b>Dirigeants</b>			
Marc Simoncini	7 223 600	57,63%	66,11%
Christophe Salanon	515 000	4,11%	2,35%
<b>Investisseurs financiers</b>			
AGF Innovation 4	529 400	4,22%	2,42%
AGF Innovation 5	529 500	4,22%	2,42%
<b>Investisseurs personnes morales</b>			
MDP	736 500	5,88%	6,74%
SCI Seamary	599 800	4,79%	2,74%
ARAN Investments Ltd	200 000	1,60%	1,83%
SC Allure	200 400	1,60%	1,83%
<b>Autres<sup>(1)</sup></b>	<b>2 000 700</b>	<b>15,96%</b>	<b>13,55%</b>
<b>Total</b>	<b>12 534 900</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

## 8. Informations complémentaires

### **Capital social au 30 septembre 2005**

1 253 490 € divisé en 12 534 900 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

### **Statuts**

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

### **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Meetic (41-43, rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt) et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et de Meetic (<http://www.meetic-corp.com>).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsable du prospectus**

Monsieur Marc Simoncini, Président du conseil d'administration et directeur général de Meetic (ci-après "**Meetic**" ou "**la Société**").

### **1.2 Attestation du responsable du prospectus**

"A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, vérifié la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus avec les informations financières historiques, et procédé à la lecture d'ensemble de ce prospectus.

Le document de base lui-même a fait l'objet d'une attestation des contrôleurs légaux des comptes, reproduite à la Section 2.3 du document de base, dans laquelle ils attestent avoir procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques contenus dans le document de base ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de base.

Enfin,

- (a) les comptes annuels des exercices clos les 31 mai 2003 (19 mois) et 31 mai 2004 (12 mois) ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve ni observation de la part de Monsieur Bertrand Vachon et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (7 mois) ont fait l'objet d'un rapport de certification sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur, de la part de Monsieur Bertrand Vachon. Ces rapports figurent respectivement aux Sections 20.3.3, 20.3.2 et 20.3.1 du document de base ;
- (b) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 (7 mois) ont fait l'objet d'un rapport de certification contractuelle selon les normes internationales d'audit, sans réserve, avec une observation attirant l'attention sur la note 1.6 de l'annexe qui présente une correction d'erreur, de la part du cabinet KPMG. Ce rapport figure à la Section 20.3.1 du document de base ; et
- (c) les comptes semestriels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 juin 2005 ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des commissaires aux comptes. Ce rapport figure à la Section 20.3.4 du document de base."

Monsieur Marc Simoncini  
Président-Directeur général

### **1.3 Responsable de l'information**

Madame Sandrine Léonardi  
Directeur Financier  
41-43, rue Paul Bert – 92100 Boulogne-Billancourt

Téléphone : +33 (0)1 58 17 05 70  
Fax : +33 (0)1 58 17 05 71  
Mél : <mailto:investisseurs@meetic-corp.com>

## 2. FACTEURS DE RISQUE

Les renseignements concernant ce chapitre sont fournis dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116 (voir en particulier le chapitre 4).

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements.

### 2.1 Facteurs de risque liés à l'opération

#### ***Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.***

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Chef de File de l'opération et la Société sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### ***Le cours des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.***

Le cours des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

#### ***La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société.***

Les actionnaires de la Société à la date de la présente note d'opération se sont engagés pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit jusqu'au 15 avril 2006, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.

Passé cette période de blocage, la cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations actuelles au cours des douze prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 30 juin 2005 est la suivante :

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

<b>Endettement au 30 juin 2005</b>	<b>néant</b>
Total des dettes à court terme	néant
<i>Garanties</i>	<i>néant</i>
<i>Privilégiées</i>	<i>néant</i>
<i>Non garanties / Non privilégiées</i>	<i>néant</i>
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	néant
<i>Garanties</i>	<i>néant</i>
<i>Privilégiées</i>	<i>néant</i>
<i>Non garanties / Non privilégiées</i>	<i>néant</i>
<b>Capitaux propres au 30 juin 2005</b>	<b>9 563 383 €</b>
Capital social	1 253 490 €
Prime d'émission	4 406 171 €
Réserve légale	123 358 €
Report à nouveau	1 487 964 €
Résultat du premier semestre 2005	2 292 400 €

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En milliers d'euros (k€)	<b>30 juin 2005</b>
A. Trésorerie	4 896,2
B. Instruments équivalents	8 974,6
C. Titres de placement	Néant
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>13 870,8</b>
E. Créances financières à court terme	0
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>0</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>0</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0

M. Autres emprunts à plus d'un an	0
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>0</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>0</b>

Aucun événement susceptible d'affecter les obligations contractuelles et les engagements hors bilan n'est intervenu au cours du premier semestre 2005.

Depuis le 30 juin 2005, aucun changement significatif n'a eu lieu sur les différents postes d'endettement et de capitaux propres présentés ci-dessus.

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre**

A la connaissance de la Société, les Etablissements Garants n'ont pas d'intérêts autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre d'actions de la Société.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions Meetic correspond à une étape importante dans le développement de la société. Celle-ci anticipe un mouvement de consolidation dans le secteur d'activité dans lequel elle opère et souhaite disposer des moyens nécessaires au financement de sa croissance, y compris par voie externe.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ÊTRE OFFERTES/ADMISES À LA NÉGOCIATION**

##### **4.1 Nature et catégorie des actions**

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Meetic lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

##### **4.3 Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 7.2 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking (Luxembourg).

##### **4.4 Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

##### **4.5 Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-dessous.

###### ***Droits aux dividendes***

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 0,10 €, donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission et seront assimilées aux actions existantes à compter de leur émission.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits au profit de, et versés à l'Etat français.



### ***Droits de participation aux bénéfices de la Société***

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part égale à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

### ***Droits de vote***

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Chaque action de capital ou de jouissance donne le droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double est attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par succession *ab intestat* ou testamentaire, par partage de communauté de biens entre époux, ou par donation entre vifs consentie par cette personne à son conjoint ou à un parent au degré successible.

Il est précisé que le droit de vote double a été institué par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Meetic, qui s'est réunie le 2 septembre 2005.

### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

## **4.6 Autorisations d'émission des actions**

### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement***

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 2 septembre 2005 a notamment, dans ses 13<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions :

En ce qui concerne la 13<sup>ème</sup> résolution :

- délégué au conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de cette délégation ne pourra excéder sept cent mille euros (700 000 €), étant précisé que le montant global nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de cette résolution, de la 12<sup>ème</sup> et de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> résolution, ne pourra excéder sept cent mille euros (700 000 €).

A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société ;

- décidé que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette résolution sera déterminé de la manière suivante :
  - selon les modalités fixées par la loi et les règlements si les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ; ou

- au prix fixé par le conseil d'administration de la Société si l'émission des actions intervient avant l'admission aux négociations ou le premier jour de cotation des actions de la Société sur un marché réglementé, étant précisé que le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation, dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.
- décidé que le conseil d'administration pourra réduire le montant de l'augmentation de capital dans les conditions légales ;
- décidé que le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance éventuellement rétroactive. Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

En ce qui concerne la 15<sup>ème</sup> résolution :

- autorisé le conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions décidées en application de la 13<sup>ème</sup> résolution (notamment), que le nombre des actions ordinaires pourra être augmenté par le conseil d'administration dans la limite des plafonds prévus par les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi dans les trente jours de la clôture de la souscription dans la limite de maximum 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

#### ***Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions***

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 30 septembre 2005, a décidé :

- le principe d'une augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne, par l'émission d'un maximum de 3 417 784 actions d'une valeur nominale de 0,10 € chacune, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire, dont le prix de souscription sera égal au prix du Placement Global ; et
- sous la condition suspensive et dans la limite de l'exercice de l'Option de surallocation, d'augmenter, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pendant les 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, le montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds globaux fixés par l'assemblée générale et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et que cette augmentation de capital destinée à couvrir les éventuelles surallocations dans le cadre de l'offre sera mise en œuvre par Société Générale agissant tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte de JP Morgan Cazenove et Lazard-IXIS.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment son montant définitif et le prix unitaire de souscription des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale mixte du 2 septembre 2005 (cf. 13<sup>ème</sup> résolution), feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 12 octobre 2005.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions**

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 12 octobre 2005.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions existantes et les actions nouvelles sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

##### ***Offre publique obligatoire***

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

##### ***Offre publique de retrait et de rachat obligatoire***

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

#### **4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

#### **4.11 Régime fiscal des actions**

##### ***Résidents fiscaux français***

##### ***1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel***

###### *(a) Dividendes*

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50% s'applique avant l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 € ; et

- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 50% et de l'abattement annuel et global de 1 220 € ou de 2 440 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

*(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

*(c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date

d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

<b>Durée de vie du PEA</b>	<b>Prélèvement social<sup>(1)</sup></b>	<b>CSG</b>	<b>CRDS</b>	<b>I.R.</b>	<b>Total</b>
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(2)(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(2)(3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, de la CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

*(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*(e) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## **2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

### *(a) Dividendes*

#### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

#### Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

### *(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions

pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5% du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Non-résidents fiscaux français**

#### *(a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et

d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

*(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

**Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.



## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**");
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'AMF.

Il est prévu par ailleurs que la Société réalise, concomitamment au Placement, une augmentation de capital réservée à ses salariés (cf. paragraphe 6.3.2 de la présente note d'opération).

#### 5.1.2 Montant de l'offre

Certains actionnaires de la Société (désignés collectivement, les "**Actionnaires Cédants**" - Cf. Section 7.1 de la présente note d'opération pour la liste des Actionnaires Cédants et Section 7.2 pour le nombre d'actions susceptibles d'être cédées) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 570 387 actions existantes de la Société, représentant environ 4,55% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 3 417 784 actions nouvelles, représentant environ 27,27% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 3 930 451 actions en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation (cf. Section 5.2.5). En cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation, le nombre d'actions émises représenterait environ 31,36% du nombre total d'actions de la Société à la date de la présente note d'opération.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de l'Option de surallocation) sera compris entre 76 572 883,20 € et 88 936 213,30 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 12 octobre 2005.

#### 5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre

##### **Procédure**

##### Offre Publique

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement

habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des actions de la Société ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. Sections 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 11 octobre 2005 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Etablissements Garants au plus tard le 12 octobre 2005 à 13 heures.

Les Etablissements Garants se sont engagés à communiquer tous les jours, et au plus tard le 12 octobre 2005 à 13 heures 30 à SG Corporate & Investment Banking en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, les ordres qu'ils auront recueillis en indiquant, le cas échéant, leurs conditions de prix et, si les demandeurs concernés l'acceptent, l'identité des entités ayant effectué des demandes et le nombre d'actions ou le montant, selon le cas, demandé par ces entités.

Cette information a pour objet de faciliter la fixation du prix des actions offertes et de permettre à la Société, aux Actionnaires Cédants et à l'établissement financier introducteur, par une meilleure connaissance de la demande, de procéder à des allocations d'actions de nature à concourir au développement équilibré du marché des actions de la Société après leur première cotation.

#### **Calendrier indicatif**

##### Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 4 octobre 2005 et prendra fin le 11 octobre 2005 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Le nouveau calendrier de l'offre sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale. Les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront alors d'un délai d'au moins deux jours de négociation après cette publication pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

##### Placement Global

Le Placement Global débutera le 4 octobre 2005 et prendra fin le 12 octobre 2005 à 13 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre

Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

#### Dates principales

4 octobre 2005	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
11 octobre 2005, 17 heures	Clôture de l'Offre Publique
12 octobre 2005, 13 heures	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée)
12 octobre 2005	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
13 octobre 2005	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
17 octobre 2005	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
10 novembre 2005	Date limite d'exercice de l'Option de surallocation.

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de négociation**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités**

L'offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment jusqu'à la signature du contrat de garantie (cf. Section 5.4.3), laquelle devrait intervenir au plus tard le jour de la publication du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global.

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global pouvant avoir une influence significative sur l'évaluation des actions de la Société, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre Publique, d'une part et au Placement Global, d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

##### ***Offre Publique***

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

##### ***Placement Global***

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. Sections 5.1.4 et 5.3.1).

#### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 12 octobre 2005.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 17 octobre 2005.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 12 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des actions**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

#### ***Catégories d'investisseurs potentiels***

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### ***Pays dans lesquels l'offre est ouverte***

L'offre est ouverte au public en France.

#### ***Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France***

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116 et de la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**") et seront offertes et vendues seulement dans le cadre de la Réglementation S du *U.S. Securities Act* ou conformément à une exemption de l'obligation d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act*. En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

## 5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

## 5.2.3 Information préallocation

Conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation.

## 5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 12 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

## 5.2.5 Surallocation

La Société consentira aux Etablissements Garants une option permettant la souscription au Prix du Placement Global d'un nombre maximum de 512 667 actions nouvelles, soit 15% du nombre initial d'actions émises dans le cadre du Placement, afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'«**Option de surallocation**»). Cette option pourra être exercée par SG Corporate & Investment Banking, agissant pour le compte des Etablissements Garants dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription (soit le 10 novembre 2005).

Le tableau suivant indique les nombres minimum et maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du Placement compte tenu de l'exercice éventuel de l'Option de surallocation :

	<b>Actions et droits de vote</b>			
	<b>Nombre et % du capital</b>		<b>Nombre et % des droits de vote</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>%<sup>(1)</sup></b>	<b>Nombre</b>	<b>%<sup>(1)</sup></b>
Nombre initial d'actions pouvant être émises	3 417 784	27,27%	3 417 784	15,64%
Nombre maximum d'actions pouvant être émises	3 930 451	31,36%	3 930 451	17,98%

<sup>(1)</sup> En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société et de droits de vote existant à la date de la présente note d'opération.

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de l'Option de surallocation, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

## 5.3 Fixation du prix

### 5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 19,20 € et 22,30 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. **Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.**

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

### 5.3.2 Publicité du prix de l'offre

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 12 octobre 2005, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

### 5.3.3 Eléments d'appréciation du prix

La fourchette indicative de prix, telle qu'elle est proposée dans la présente note d'opération et qui résulte de la décision prise le 30 septembre 2005 par le conseil d'administration de la Société, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital (hors exercice de l'Option de surallocation) de 331 018 M€ pour un prix égal au point médian de cette fourchette indicative de prix, est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introductions en bourse et applicables à la Société.

Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques professionnelles après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier trois analyses financières indépendantes réalisées sur la Société et leur perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les banques introductrices du

secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les banques introductrices.

Le prix finalement retenu résultera de la procédure décrite à la Section 5.3.1 de la présente note d'opération.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les critères suivants ont été retenus.

#### Capitaux propres et résultat net

En supposant l'émission de la totalité des actions nouvelles (y compris par exercice en totalité de l'Option de surallocation) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 20,75 €, les capitaux propres, le résultat net et la capacité d'autofinancement par action de la Société au 30 juin 2005 s'établissent comme suit :

	<b>Au 30 juin 2005</b>
Capitaux propres <sup>(1)</sup>	86 940,20 k€
Résultat net	2 292,40 k€
Capacité d'autofinancement	2 729,00 k€
Nombre d'actions <sup>(2)</sup>	16 465 531 actions
Capitaux propres <sup>(1)</sup> , par action	5,28 €
Résultat net, par action	0,14 €
Capacité d'autofinancement, par action	0,17 €

<sup>(1)</sup> Capitaux propres au 30 juin 2005 diminués (a) des frais juridiques, comptables et administratifs et (b) de la quote-part imputée à la Société de la rémunération globale des intermédiaires financiers (cf. Section 8.1 de la présente note d'opération).

<sup>(2)</sup> Nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2005, augmenté de 3 930 451 actions nouvelles (en supposant réalisée l'augmentation de capital pour le montant maximum prévu dans le cadre du Placement, y compris par exercice en totalité de l'Option de surallocation).

#### Multiples de comparables

Il convient de noter que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres et qu'aucune d'entre elles n'est cotée sur un marché réglementé. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Les multiples de valorisation présentés ci-dessous sont issus des rapports annuels et de Datastream, des notions anglo-saxonnes d'EBITDA (*Earning Before Interest Taxes Depreciation and Amortization*) et d'EBIT (*Earning Before Interest and Taxes*).

Les multiples présentés ci-dessous sont fondés sur la capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon sur la base de leurs cours de bourse du 29 septembre 2005 au soir.

	AuFeminin	eBay	iVillage	PlanetOut	Meetic	Moyenne <sup>(6)</sup>
CA 2004	6,1 M€	3 271,3 M\$	66,9 M\$	25,0 M\$	21,3 M€	
EBITDA 2004 <sup>(1)</sup>	1,9 M€	1 312,9 M\$	7,8 M\$	2,9 M\$	4,4 M€	
EBIT 2004 <sup>(2)</sup>	1,7 M€	1 059,2 M\$	1,7 M\$	0,4 M\$	3,8 M€	



	AuFeminin	eBay	iVillage	PlanetOut	Meetic	Moyenne <sup>(6)</sup>
Résultat net 2004	1,9 M€	778,2 M\$	2,7 M\$	- 0,5 M\$	2,7 M€	
Capitalisation boursière	167,1 M€	55 915,8 M\$	506,0 M\$	143,7 M\$	260,1 M€ <sup>(5)</sup>	
Dette nette / Trésorerie nette <sup>(3)</sup>	- 5,2 M€	- 1 887,7 M\$	- 83,0 M\$	- 41,3 M\$	0	
Valeur d'Entreprise / CA	26,7 x	16,5 x	6,3 x	4,1 x	11,8 x	13,4 x
Valeur d'Entreprise / EBITDA	87,3 x	41,2 x	54,6 x	35,2 x	56,9 x	54,6 x
Valeur d'Entreprise / EBIT	98,1 x	51,0 x	243,1 x	228,0 x	66,2 x	155 x
PER <sup>(4)</sup>	89,9 x	71,9 x	184,3 x	NS	96,6 x	115,3 x

(1) Calculé en réintégrant les dotations aux amortissements sur immobilisations et amortissement du *goodwill* (correspondant au poste "*depreciation and amortization*" pour les comptabilités anglo-saxonnes) à l'EBIT quand il n'est pas renseigné. S'agissant de Meetic, l'EBITDA est sensiblement égal au REAA.

(2) EBIT correspondant soit au résultat d'exploitation, à l'*operating income* ou à l'*income from operation*

(3) Estimée quand non renseignée par la société.

(4) PER correspond au rapport entre Capitalisation boursière et Résultat net 2004.

(5) Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 €) et du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2005.

(6) Moyenne calculée sur l'échantillon, hors Meetic.

Source : Sociétés, Datastream

#### Méthode du DCF ("Discounted Cash flows")

La méthode dite des "*Discounted cash flows*" (DCF) est adaptée à la valorisation de Meetic, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des *cash-flows* disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail provenant de trois analyses financières indépendantes fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

#### Méthodes de valorisation non retenues

Ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes : achats et ventes de sociétés comparables, méthode de l'EVA et les dividendes actualisés.

### 5.3.4 Disparité de prix

Le tableau ci-dessous fait ressortir les décotes ou surcotes importantes entre le prix des actions souscrites ou acquises au cours du dernier exercice par les membres des organes d'administration, de direction ou de la direction générale, ou des apparentés et le prix des actions offertes dans le cadre du Placement (en supposant que celui-ci soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 20,75 €).

Actionnaire	Qualité	Date	Nature opération	Nombre actions	Prix unitaire	Décote / Surcote
AGF Innovation 4	Financier	20/10/2004	Souscription	226 900	6,61 €	- 68,14%

AGF Innovation 5	Financier	20/10/2004	Souscription	226 900	6,61 €	- 68,14%
Jacques Collin	Administrateur	25/07/2005	Acquisition	199 500	13,38 €	- 35,52%
Christophe Salanon	Directeur général délégué	25/05/2005	Levée d'options	177 800	0,10 €	- 99,52%
AGF Innovation 4	Financier	27/09/2004	Acquisition	302 500	6,61 €	- 68,14%
AGF Innovation 5	Financier	27/09/2004	Acquisition	302 600	6,61 €	- 68,14%

## 5.4 Placement et prise ferme

### 5.4.1 Coordonnées du coordinateur global de l'offre et des établissements placeurs

#### *Coordinateur global de l'offre*

Société Générale : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris

#### *Etablissements placeurs*

JP Morgan Cazenove : 14, boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Lazard Frères Banque : 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris

IXIS Corporate & Investment Banking : 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires dans chaque pays concerné

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale, GSSI/GIS/BAO/NPO/NOM, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

### 5.4.3 Garantie

Le Placement doit faire l'objet, en ce qui concerne les actions nouvelles à émettre, d'une garantie de bonne fin émise conformément aux dispositions de l'article L. 225-145 du Code de commerce, cette garantie étant délivrée par un groupe d'établissements financiers dirigé par SG Corporate & Investment Banking, établissement financier introducteur, Chef de File et Teneur de Livre (désignés collectivement, les "**Etablissements Garants**").

La signature du contrat relatif à cette garantie de placement et cette garantie de bonne fin devrait intervenir au plus tard le jour de la publication des avis d'Euronext annonçant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global.

Les Etablissements Garants sont les suivants :

- Société Générale
- JP Morgan Cazenove
- Lazard Frères Banque
- IXIS Corporate & Investment Banking

## **6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 12 octobre 2005. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 13 octobre 2005.

### **6.2 Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché réglementé.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions**

Concomitamment au Placement, la Société procédera à une émission d'actions nouvelles réservée à ses salariés.

#### **6.3.1 Autorisations d'émission des actions**

##### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'offre réservée aux salariés de la Société***

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 2 septembre 2005 a notamment, dans sa 24<sup>ème</sup> résolution :

- décidé qu'à la première utilisation seulement par le conseil d'administration de l'une quelconque des délégations de compétence consenties au conseil d'administration par cette assemblée générale en vue de réaliser une augmentation de capital en numéraire, le conseil d'administration devra procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de soixante-quinze mille euros (75 000 €) par émission d'actions réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise tel que prévu à l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;
- délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et dans le cadre notamment des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, tous pouvoirs afin de fixer les autres conditions et modalités de l'émission, en une ou plusieurs fois, des titres visés ci-dessus, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L. 443-5 et suivants du Code du travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées. Le prix de souscription d'une action ne pourra être supérieur :
  - (i) à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ;
  - (ii) si cette décision du conseil d'administration intervient dans les dix (10) séances de bourse après la date de la première cotation des actions de la Société, à ce prix d'admission sur le marché. Il ne pourra être inférieur de plus de (i) vingt (20)% à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ou au prix d'admission des actions, ni (ii) trente (30)%

lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne d'entreprise en application de l'article L. 443-6 du Code du travail est supérieure ou égale à dix (10) ans.

- donné au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital visée ci-dessus, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée ;
- pris acte et décidé, en tant que de besoin, que cette décision emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société remplissant les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration.

### **6.3.2 Modalités de l'offre réservée aux salariés de la Société**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 30 septembre 2005, a décidé de procéder le 17 octobre 2005, à l'émission d'un nombre maximum de 750 000 actions nouvelles à un prix qui sera égal à 80% du prix d'admission des actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et a fixé les modalités suivantes :

- conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, l'augmentation de capital sera réservée aux salariés de la Société adhérents de son plan d'épargne entreprise, et ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés individuellement ;
- la libération des actions souscrites par les salariés devra être faite dans un délai maximum de trois ans ;
- les actions pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- les actions ainsi souscrites délivrées avant l'expiration du délai de cinq ans prévu à l'article L. 443-6 du Code du travail ne seront négociables qu'après avoir été intégralement libérées ;
- l'offre réservée aux salariés sera ouverte et fermée aux mêmes dates que l'Offre Publique.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital réservée aux salariés de la Société, notamment le nombre définitif d'actions à émettre, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 12 octobre 2005.

### **6.3.3 Participation des dirigeants**

Monsieur Christophe Salanon, Directeur général délégué, a fait part de son intention de participer à l'offre réservée aux salariés de la Société, pour un nombre d'actions égal, sur la base d'un prix d'émission égal à 80% du point médian de la fourchette indicative de prix, à 1 445 actions.

## **6.4 Contrat de liquidité sur actions**

A la date de la présente note d'opération, la Société n'a conclu aucun accord avec un prestataire de services d'investissement en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. La Société n'envisage pas de mettre en œuvre un contrat de liquidité avant la fin de la période de stabilisation, soit le 10 novembre 2005.

## **6.5 Stabilisation**

### **6.5.1 Mise en œuvre et interruption de la stabilisation**

SG Corporate & Investment Banking, agissant en qualité d'agent de la stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet, notamment, de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, SG Corporate & Investment Banking pourrait, à tout moment, décider de cesser de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

### **6.5.2 Période de stabilisation**

La stabilisation pourra être mise en œuvre pendant la période de 30 jours suivant la clôture de la souscription (soit le 10 novembre 2005).

### **6.5.3 Responsable de la stabilisation**

SG Corporate & Investment Banking sera l'agent de la stabilisation.

### **6.5.4 Conséquences possibles de la stabilisation**

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions de la Société et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

## **6.6 Rachat d'actions propres**

La Société s'est dotée de la possibilité de mettre en place un programme de rachat d'actions conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par la 23<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte visée ci-dessus, la Société informera le marché conformément à la réglementation en vigueur.

## 7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Actionnaires cédants

Certains actionnaires de la Société ont décidé de procéder à la cession d'un nombre total de 570 387 actions existantes de la Société.

Le tableau suivant indique les nom et adresse des personnes offrant de vendre leurs actions, ainsi que leurs liens éventuels avec la Société au cours des trois dernières années :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Liens avec la Société au cours des trois dernières années</b>
Marc Simoncini	41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt	Président-Directeur général de la Société
Thierry de Passemar	Avenue Brugmann, 42, 1190 Bruxelles	Ancien membre du Conseil de gérance d'Ilius SAS (ancienne dénomination et forme de la Société)
MDP	41, rue de la Bienfaisance, 75008 Paris	
SCI Seamary	12, avenue Percier, 75008 Paris	
AGF Innovation 4	87, rue de Richelieu, 75002 Paris	
AGF Innovation 5	87, rue de Richelieu, 75002 Paris	
Jean David Blanc	31, rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine	
ARAN Investments Ltd	Quai de l'Isle 5, 1204 Genève	
Jacques Collin	41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt	Administrateur de la Société
SC Allure	4, square de l'avenue du Bois, 75116 Paris	Holder de Monsieur Jacques Collin
Daniel Chambon	19, rue de Gutenberg, 92100 Boulogne-Billancourt	
Véronique Huurnemann	146, boulevard Camelinat, 92240 Malakoff	
Bernard Maillet	19, rue de Téhéran, 75008 Paris	
Emmanuelle Sawko	28, rue du Mont Thabor, 75001 Paris	
Philippe Chainieux	41-43 rue Paul Bert, 92100 Boulogne-Billancourt	Directeur du <i>marketing</i> clients de la Société
Philippe Dian	64, boulevard Maurice Barrès, 92200 Neuilly-sur-Seine	
Jean-Guilhem Lerouge	12, rue Moreau Vauthier, 92100 Boulogne-Billancourt	
Luc Chalmey	185, rue de Chartres, 28630 Morancez	

## 7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

Le tableau suivant indique, pour chacun des Actionnaires Cédants le nombre d'actions offertes à la vente dans le cadre du Placement :

Nombre et % du capital		
	Nombre	% <sup>(1)</sup>
Marc Simoncini	343 981	2,74%
<i>Dirigeants</i>	<i>343 981</i>	<i>2,74%</i>
AGF Innovation 4	25 210	0,20%
AGF Innovation 5	25 214	0,20%
<i>Financiers</i>	<i>50 424</i>	<i>0,40%</i>
MDP	35 071	0,28%
SC Allure	9 543	0,08%
SCI Seamary	28 562	0,23%
ARAN Investments Ltd	9 524	0,08%
<i>Investisseurs personnes morales</i>	<i>82 700</i>	<i>0,66%</i>
Philippe Chainieux	1 429	0,01%
<i>Salariés</i>	<i>1 429</i>	<i>0,01%</i>
Thierry de Passemar	38 086	0,30%
Jacques Collin	9 500	0,08%
Jean-Guilhem Lerouge	1 429	0,01%
Philippe Dian	3 014	0,02%
Véronique Huurnemann	7 138	0,06%
Bernard Maillet	7 143	0,06%
Emmanuelle Sawko	5 024	0,04%
Jean David Blanc	10 048	0,08%
Daniel Chambon	9 519	0,08%
Luc Chalmey	952	0,01%
<i>Investisseurs personnes physiques</i>	<i>91 853</i>	<i>0,73%</i>
<b>Total</b>	<b>570 387</b>	<b>4,55%</b>

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération.

## 7.3 Conventions de blocage des actions

La Société s'est engagée, dans le cadre du contrat de garantie décrit au paragraphe 5.4.3, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit le 15 avril 2006, à ne pas émettre, offrir, céder, nantir, prêter ou transférer, des actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société (les "Titres de Capital"), sans l'accord préalable et écrit de SG Corporate & Investment Banking, en sa qualité d'établissement financier introducteur, Chef de file et Teneur de livre, lequel ne pourrait être refusé ou différé sans motif raisonnable. Cet engagement comprend un certain nombre d'exceptions, notamment les Titres de Capital susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou dirigeants de la Société dans le cadre d'autorisations existant à la date de la présente note d'opération, l'émission ou la cession de Titres de Capital dans le cadre d'une acquisition, dans la limite d'un montant raisonnable,

l'émission de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'un apport partiel d'actifs ou d'une fusion, dans la limite d'un montant raisonnable, et les achats et ventes réalisés dans le cadre du programme de rachat d'actions.

En outre, les Actionnaires Cédants se sont engagés envers les Etablissements Garants, pendant une période de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre du Placement, soit le 15 avril 2006, à ne pas offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société par eux détenues. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue du Placement. Ces engagements comprennent un certain nombre d'exceptions, notamment la cession ou le transfert d'actions à un autre actionnaire soumis aux mêmes obligations et la cession ou le transfert d'actions intervenant dans le cadre d'une fusion entre la Société et une autre société.



## **8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION/À L'OFFRE**

### **8.1 Produit et charges relatifs à l'offre**

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 11,84 M€ en considérant que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 70,92 M€ en considérant que le nombre d'actions émises est de 3 417 784 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 € par action). Il serait porté à 81,56 M€ en cas d'exercice en totalité de l'Option de surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 4,7 M€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront imputés sur la prime d'émission. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les Actionnaires Cédants au prorata des actions nouvelles émises et des actions existantes cédées, la rémunération à la charge de la Société étant imputée sur la prime d'émission.

## 9. DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission du nombre minimum d'actions, soit 3 417 784 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 70 919 018,00 €, soit une augmentation de capital de 341 778,40 € et une prime d'émission de 70 577 239,60 €.

En cas d'émission du nombre maximum d'actions, soit 3 930 451 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 20,75 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 81 556 858,25 €, soit une augmentation de capital de 393 045,10 € et une prime d'émission de 81 163 813,15 €.

Sur la base du prix de souscription de 20,75 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres au 30 juin 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission du nombre minimum d'actions	Après émission du nombre maximum d'actions
Capitaux propres (en milliers d'euros) (k€)	9 563,38 k€	80 482,40 k€(*)	91 120,24 k€(*)
Nombre d'actions composant le capital	12 534 900	15 952 684	16 465 351
Capitaux propres par action (en euros) (€)	0,76 €	5,05 €	5,53 €

(\*) Capitaux propres au 30 juin 2005 majorés du produit brut de l'émission des actions nouvelles.

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit respectivement égal au nombre minimum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 417 784 actions, et au nombre maximum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 930 451 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,79% (calcul effectué en supposant l'émission du nombre minimum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 417 784 actions) ;
- 0,76% (calcul effectué en supposant l'émission du nombre maximum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 930 451 actions).

#### **Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

La répartition des actions composant le capital social de la Société, sur la base du nombre d'actions existantes et de leur répartition à la date de la présente note d'opération, et en supposant que le nombre d'actions nouvelles émises soit respectivement égal au nombre minimum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 417 784 actions et au nombre maximum d'actions susceptible d'être émises, soit 3 930 451 actions, serait modifiée comme suit :

Emission et cession d'actions en l'absence d'exercice de l'Option de surallocation	% du capital	% des droits de vote
<b>Dirigeants</b>		
Marc Simoncini	43,13%	55,42%
Christophe Salanon	3,23%	2,07%
<b>Investisseurs financiers</b>		
AGF Innovation 4	3,16%	2,03%
AGF Innovation 5	3,16%	2,03%
<b>Investisseurs personnes morales</b>		
MDP	4,40%	5,65%
SC Allure	1,20%	1,54%
SCI Seamary	3,58%	2,30%
ARAN Investments Ltd	1,19%	1,53%
<b>Autres (y compris le public)</b>		
Autres	36,96%	27,43%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Emission et cession d'actions avec exercice en totalité de l'Option de surallocation	% du capital	% des droits de vote
<b>Dirigeants</b>		
Marc Simoncini	41,78%	54,29%
Christophe Salanon	3,13%	2,03%
<b>Investisseurs financiers</b>		
AGF Innovation 4	3,06%	1,99%
AGF Innovation 5	3,06%	1,99%
<b>Investisseurs personnes morales</b>		
MDP	4,26%	5,54%
SC Allure	1,16%	1,51%
SCI Seamary	3,47%	2,25%
ARAN Investments Ltd	1,16%	1,50%
<b>Autres (y compris le public)</b>		
Autres	38,92%	28,90%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Les Etablissements Garants ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, aucune action de la Société.

### **10.2 Rapports des contrôleurs légaux des comptes**

Cf. paragraphe 1.2 de la présente note d'opération.

### **10.3 Rapports d'experts**

Néant.

### **10.4 Informations provenant de tiers**

Les informations relatives aux données comptables, boursières et aux valeurs d'entreprises estimées mentionnées au paragraphe 5.3.3 sont issues des rapports annuels des sociétés concernées et de la base de données Datastream.

La Société confirme que les informations visées ci-dessus ont été reproduites fidèlement. Pour autant que la Société le sache et soit en mesure de l'assurer à la lumière des données publiées par ces tierces parties, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

### **10.5 Procédures de contrôle interne**

Depuis sa création, la Société a défini des procédures de contrôle interne afin de garantir une élaboration fiable et sincère des données comptables et financières et de prévenir des risques notamment économiques, financiers et juridiques.

Les principales procédures sont relatives :

- aux autorisations préalables d'engagement de dépenses ;
- au contrôle des dépenses engagées et leur règlement ;
- à la signature des contrats engageant la Société.

Le respect de ces procédures est placé sous la responsabilité de la directrice financière qui elle-même rend compte au Président-Directeur général et aux membres du conseil d'administration de la situation financière une fois par mois.

Une séparation des pouvoirs est organisée entre la personne à même d'autoriser des engagements de dépenses et celles habilitées à procéder à des règlements.

En matière de *reporting* financier, les informations concernées sont :

- avec une fréquence quotidienne
  - le nombre de nouveaux profils,
  - le nombre de nouveaux clients,
  - les ventes ;
- avec une fréquence mensuelle
  - le chiffre d'affaires,
  - un compte de résultat,
  - une situation de trésorerie.

## **11. EVENEMENTS RÉCENTS**

Les renseignements présentés dans le document de base enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116 restent exacts à la date de la présente note d'opération, sous réserve des informations suivantes.

### **11.1 Lancement du site Ulteem.fr**

Depuis l'enregistrement du document de base de la Société par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005, la Société a procédé au lancement en France d'Ulteem.fr, site de rencontres en ligne basé sur un test de compatibilité psychologique, et à positionnement haut de gamme. Le document de base de la Société comporte des précisions supplémentaires sur Ulteem en Section 6.3.3.2.

### **11.2 Evolution récente des indicateurs opérationnels de la Société**

Le nombre cumulé de profils enregistrés sur le site Meetic s'établit à 13,9 millions au 31 août 2005, par rapport à 12,4 millions au 30 juin 2005, en progression de 12,1%. Le nombre de profils actifs est également en progression de 16,25%, passant de 1,84 millions au 30 juin 2005 à 2,14 millions au 31 août 2005.

En moyenne sur les mois de juillet et d'août 2005, 23 700 nouveaux profils ont été créés chaque jour sur le site Meetic, comparé à une moyenne de 18 000 profils inscrits par jour au cours du premier semestre 2005.

Le nombre de clients au 31 août 2005 s'établissait à 230 282, en progression de 8,3% par rapport aux 212 642 clients de la Société au 30 juin 2005. Parmi ces clients au 31 août 2005, 77,5% avaient souscrit un abonnement auprès de la Société, représentant ainsi un parc de 178 398 abonnés, en progression de 14,2% par rapport aux 156 214 abonnés au 30 juin 2005 qui représentaient alors 74% des clients.

### 11.3 Evolution du capital

Le tableau ci-dessous met à jour le tableau d'évolution détaillée du capital sur trois ans figurant au C de la Section 21.1.8 du document de base, du fait que SCI Seamary vient aux droits de GDLFI et ne bénéficie pas des droits de vote double de cette dernière.

	31 décembre 2005				5 septembre 2005				30 septembre 2005				
	31 décembre 2002	31 décembre 2003	31 décembre 2004	30 juin 2005	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions
Marc Simoncini	0,00%	1,52%	2,73%	4,11%	57,63%	64,34%	7 223 600	57,63%	66,11%	7 223 600	57,63%	66,11%	7 223 600
Christophe Salanon	66,25%	66,77%	61,29%	61,74%	4,11%	2,29%	515 000	4,11%	2,35%	515 000	4,11%	2,35%	515 000
<b>Dirigeants</b>	<b>66,25%</b>	<b>66,77%</b>	<b>61,29%</b>	<b>61,74%</b>	<b>61,74%</b>	<b>66,63%</b>	<b>7 738 600</b>	<b>61,74%</b>	<b>68,46%</b>	<b>7 738 600</b>	<b>61,74%</b>	<b>68,46%</b>	<b>7 738 600</b>
AGF Innovation 4	0,00%	0,00%	4,29%	4,22%	4,22%	2,36%	529 400	4,22%	2,42%	529 400	4,22%	2,42%	529 400
AGF Innovation 5	0,00%	0,00%	4,29%	4,22%	4,22%	2,36%	529 500	4,22%	2,42%	529 500	4,22%	2,42%	529 500
<b>Financiers</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>8,58%</b>	<b>8,45%</b>	<b>8,45%</b>	<b>4,72%</b>	<b>1 058 900</b>	<b>8,45%</b>	<b>4,85%</b>	<b>1 058 900</b>	<b>8,45%</b>	<b>4,85%</b>	<b>1 058 900</b>
Natexis Life SA	7,34%	7,22%	6,48%	6,38%	0%	0%	0	0%	0,00%	0	0%	0,00%	0
MDP	6,79%	6,68%	5,97%	5,88%	5,88%	6,56%	736 500	5,88%	6,74%	736 500	5,88%	6,74%	736 500
SC Allure	3,67%	3,61%	3,24%	3,19%	1,60%	1,78%	200 400	1,60%	1,83%	200 400	1,60%	1,83%	200 400
GDLFI	5,50%	5,42%	4,86%	4,79%	4,79%	5,34%	599 800	4,79%	0,00%	0	0%	0,00%	0
ARAN Investments Ltd	1,83%	1,81%	1,62%	1,60%	1,60%	1,78%	200 000	1,60%	1,83%	200 000	1,60%	1,83%	200 000
SCI Seamary	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0	0,00%	2,74%	599 800	4,79%	2,74%	599 800
<b>Investisseurs personnes morales</b>	<b>25,13%</b>	<b>24,74%</b>	<b>22,18%</b>	<b>21,83%</b>	<b>13,85%</b>	<b>15,47%</b>	<b>1 736 700</b>	<b>13,85%</b>	<b>13,14%</b>	<b>1 736 700</b>	<b>13,85%</b>	<b>13,14%</b>	<b>1 736 700</b>
William Guillaud	0,00%	0,00%	0,13%	0,25%	0,25%	0,14%	31 800	0,25%	0,14%	31 800	0,25%	0,14%	31 800
Philippe Chainieux	0,28%	0,27%	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%	30 000	0,24%	0,28%	30 000	0,24%	0,28%	30 000
Emmanuel Prévost	0,00%	0,00%	0,04%	0,08%	0,08%	0,04%	10 000	0,08%	0,04%	10 000	0,08%	0,04%	10 000
<b>Salarisés</b>	<b>0,28%</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,41%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,45%</b>	<b>71 800</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,46%</b>	<b>71 800</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,46%</b>	<b>71 800</b>
Thierry de Passemar	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,38%	3,56%	799 800	6,38%	3,66%	799 800	6,38%	3,66%	799 800
Jacques Collin	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,59%	0,89%	199 500	1,59%	0,91%	199 500	1,59%	0,91%	199 500
Jean-Guilhem Lerouge	0,28%	0,27%	0,24%	0,24%	0,24%	0,27%	30 000	0,24%	0,28%	30 000	0,24%	0,28%	30 000
Philippe Dian	0,55%	0,54%	0,51%	0,50%	0,50%	0,56%	63 300	0,50%	0,58%	63 300	0,50%	0,58%	63 300
Véronique Huurnemann	1,38%	1,35%	1,22%	1,20%	1,20%	1,34%	149 900	1,20%	1,38%	149 900	1,20%	1,38%	149 900
Bernard Maillot	1,38%	1,35%	1,22%	1,20%	1,20%	1,34%	150 000	1,20%	1,38%	150 000	1,20%	1,38%	150 000
Emmanuelle Sawko	0,92%	0,90%	0,86%	0,84%	0,84%	0,94%	105 500	0,84%	0,97%	105 500	0,84%	0,97%	105 500
Jean David Blanc	1,83%	1,81%	1,71%	1,68%	1,68%	1,88%	211 000	1,68%	1,93%	211 000	1,68%	1,93%	211 000
Daniel Chambon	1,83%	1,81%	1,62%	1,59%	1,59%	1,78%	199 900	1,59%	1,83%	199 900	1,59%	1,83%	199 900
Luc Chalmei	0,18%	0,18%	0,16%	0,16%	0,16%	0,18%	20 000	0,16%	0,18%	20 000	0,16%	0,18%	20 000
<b>Investisseurs personnes physiques</b>	<b>8,35%</b>	<b>8,22%</b>	<b>7,54%</b>	<b>7,42%</b>	<b>15,39%</b>	<b>12,73%</b>	<b>1 928 900</b>	<b>15,39%</b>	<b>13,09%</b>	<b>1 928 900</b>	<b>15,39%</b>	<b>13,09%</b>	<b>1 928 900</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 534 900</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 534 900</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 534 900</b>

## ERRATUM

- A la Section 16.1 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116, page 97, il convient de lire :

*"A la date du présent document de base, la Société ne comporte pas de Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe Salanon devant être nommé par le Conseil d'administration du 30 septembre 2005."*

à la place de :

*"A la date du présent document de base, la Société ne comporte qu'un seul Directeur Général Délégué, Monsieur Christophe Salanon, nommé par le Conseil d'administration le 2 septembre 2005."*

Il est précisé que le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 30 septembre 2005, a décidé de nommer Monsieur Christophe Salanon, Directeur général délégué de la Société pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

- A la Section 16.3 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116, page 97, il convient de lire :

*"Lors de sa réunion du 30 septembre 2005, le Conseil d'administration de la Société devrait mettre en place un Comité d'audit (...)."*

*Lors de sa réunion précitée en date du 30 septembre 2005, le Conseil d'administration devrait nommer Monsieur Benoît Grossmann en qualité de Président du Comité d'audit."*

à la place de :

*"Par décision du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a mis en place un Comité d'audit (...)."*

*Lors de sa réunion précitée en date du 2 septembre 2005, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Benoît Grossmann en qualité de Président du Comité d'audit."*

Il est précisé que le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 30 septembre 2005, a décidé, sous la condition suspensive de l'amission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de mettre en place un Comité d'audit composé de deux membres (Messieurs Benoist Grossmann et Jacques Collin).

- A la Section 16.4 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 5 septembre 2005 sous le numéro I.05-116, page 98, il convient de lire :

*"Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, la Société entend adopter le 30 septembre 2005 une Charte de l'administrateur sous condition suspensive de l'admission aux négociations de ses titres sur l'Eurolist."*

à la place de :

*"Afin de mettre en œuvre les principes de gouvernement d'entreprise, la Société a adopté le 2 septembre 2005 une Charte de l'administrateur sous condition suspensive de l'admission aux négociations de ses titres sur l'Eurolist."*

Il est précisé que le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 30 septembre 2005, a décidé, sous la condition suspensive de l'amission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, d'adopter la Charte de l'administrateur proposée par le Directeur général.